Demande de raccordement d'un équipement de production

Demande de modification du mode opératoire

Version 2023_01

VILLE DE DIEKIRCH

Emplacement reservé au Services industriels

Retourner à : Ville de Diekirch - Services Industriels - 32, route de Larochette - L-9254 Diekirch - Tél. 80 87 80 - 501

(*ensemble avec* ***Demande de raccordement au réseau BT***)

A remplir en lettres imprimées svp

Adresse du raccordement			
Numéro	[1]	Rue	[1]
Code postal	[1]	Localité	[1]

☐ **Nouveau raccordement** ☐ **Changement mode d'opération**

Energie primaire		
☐ Vent	☐ Biogaz	☐ Cogénération
☐ Photovoltaïque	☐ Gaz d'épuration	☐ au gaz
☐ Eau (hydroélectrique)	☐ Résidus /Déchets ☐ Autres	☐ Autre : _____

Mode d'opération pour installation photovoltaïque [1]		
☐ AER-I [3]	☐ Injection d'énergie au réseau	
☐ AER-C [2,4]	☐ CER [2,5]	

Données de l'installation: [1]			
Photovoltaïque		Moteurs/générateurs	
Puissance totale active modules P_{rA} (Peak)	kW	Puissance active P_{rA} (Peak)	kW
Puissance totale onduleur(s) S_{rA}	kVA	Tension nominale U_n	V
Tension nominale U_n	V	Courant nominal I_{rA}	A
Courant nominal I_{rA}	A	Courant de démarrage I_a	A
Constructeur onduleur		Constructeur	
Nombre de panneaux solaires	pcs	Démarrage du générateur en mode moteur : ☐ oui ☐ non	

Injection au réseau [1]	
☐ Onduleur triphasé	☐ Générateur asynchrone
☐ Onduleur monophasé	☐ Générateur synchrone

☐ **Tarif standard fixe (Composante de disponibilité)**

☐ **Tarif «flat rate» variable**

Conditions à remplir pour l'octroi du tarif « flat rate »:

Condition 1 L'autoproducteur qui souhaite bénéficier de ce tarif doit être capable de réduire durablement sa puissance maximale prélevée du réseau. A cet effet il doit indiquer un niveau de puissance souscrite inférieur à son actuel niveau de puissance. L'énergie primaire doit être de type renouvelable.

Condition 2 Une installation de comptage, conforme aux TAB-BT, composée de 2 compteurs intelligents communicants.

Condition 3

- Installation d'une unité de stockage d'électricité intégrée dans le circuit de production ☐ oui ☐ non
  et / ou
- Gestion des flux (réduction de la puissance prélevée) moyennant effacement de la consommation par un pilotage intelligent de la charge. ☐ oui ☐ non
  Nom du produit : _____ Nom du fournisseur : _____

La notification par laquelle votre électricien devra certifier la présence d'une unité de stockage ou d'un système de gestion des flux vous parviendra par courrier.

Condition 4 La production d'électricité du site doit être conçue pour couvrir au moins 50% de la consommation totale annuelle.
Un contrôle annuel sera effectué. Si la Ville de Diekirch constate une non-conformité, le client sera facturé rétroactivement selon le tarif standard (Composante de disponibilité) pour l'exercice en cours.

Fournisseur: _____

Choix de la puissance souscrite (kVA) pour l'utilisation du réseau

Puissance souscrite (kVA)								
☐ 4,2	☐ 6,9	☐ 11,1	☐ 17,3	☐ 22,2	☐ 27,7	☐ 34,6	☐ 43,6	☐ 55,4

L'autoproducteur est facturé selon sa puissance souscrite en mode « flat rate ». La redevance à payer est indépendante de la quantité d'énergie prélevée ou injectée et se limite à une redevance mensuelle fixe qui varie en fonction de la puissance souscrite, inférieure ou égale à sa puissance de raccordement au réseau. La durée minimale de souscription au tarif fixe pour autoproducteur BT capable de gérer les flux d'électricité est d'une année.

Le tarif « flat rate » couvre :

- les frais d'utilisation réseau,
- les frais de gestion et d'administration ainsi que la réservation et la programmation dans les compteurs intelligents d'une puissance souscrite de prélèvement,
- la location des compteurs et les frais en relation avec l'activité de comptage dont font notamment partie l'acquisition et la mise à disposition des données de comptage, la gestion informatique et la facturation.

Sur simple demande, le producteur devra fournir une déclaration sur l'honneur concernant les aides étatiques en vue de l'enregistrement du site de production.

Pour toute information complémentaire, prière de consulter le *Catalogue de services* publié sur notre site internet www.diekirch.lu

Demande de raccordement d'un équipement de production

Demande de modification du mode opératoire

Version 2023_01

VILLE DE DIEKIRCH

Information				
	Preneur du raccordement Propriétaire	Payeur du raccordement (Taxes)	Exploitant de l'équipement de production	Electricien agréé Personne de contact
Nom:	1	1	1	1
Prénom:	1	1	1	1
Matricule:	1	1	1	
No/rue:	1	1	1	1
CP-Localité:	1	1	1	1
Email:	1	1	1	1
Tél.:	1	1	1	1
Mobile:	1	1	1	1
Date:	1	1	1	1
Signature / Cachet	1	1	1	1

La Ville de Diekirch respecte la législation sur la protection des données personnelles, notamment le règlement européen 216/679 du 27 avril 2016. Les données personnelles figurant dans le présent formulaire seront uniquement traitées aux fins de traitement de la demande. Dans le cadre du règlement, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'un droit à la portabilité ainsi qu'un droit d'opposition.

Pour toute information au sujet des installations techniques et des contrats veuillez contacter les Services industriels : T. +352 80 87 80 - 501 @ : electricite@diekrirch.lu

[1] Champ obligatoire

[2] Documents/Conventions à remplir

[3] **(AER-I)** Un autoconsommateur d'énergies renouvelables agissant de manière individuelle, consomme l'électricité renouvelable qu'il a lui-même produite sur le même site.

[4] **(AER-C)** Les autoconsommateurs d'énergies renouvelables agissant de manière collective, sont un groupe d'au moins deux utilisateurs du réseau occupant un même bâtiment ou immeuble résidentiel se trouvant derrière un même point de raccordement. Ils organisent entre eux un partage de l'électricité renouvelable produite sur ce site.
Exemple : Vous avez une installation photovoltaïque, vous produisez de l'énergie renouvelable et vous voulez partager l'énergie produite avec un de vos voisins de votre résidence.

[5] **(CER)** La communauté d'énergie renouvelable est une personne morale composée de personnes physiques, PME ou autorités locales, y compris des communes, dont les points d'injection et de prélèvement des membres se situent soit dans un périmètre géographique défini, soit dans un périmètre de 20 numéros de maisons. Son objectif premier est de fournir des avantages environnementaux, économiques ou sociaux à ses membres ou en faveur des territoires locaux où la communauté a ses activités, plutôt que de rechercher le profit.
Exemple : Vous avez une installation photovoltaïque, vous produisez de l'énergie renouvelable et vous voulez partager l'énergie produite avec un de vos voisins de votre rue.